



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix Décembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA **Adjoints**

S. ALLEG - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER – A. DUBOIS – S. ARNOULD – A. RASKIN - J. TOCQUER

C. VELAY - E. MENUT – N. PERRICHON - A. CELKA – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absent excusé** : J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à E. MENUT)

J-L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT HENSELER ( pouvoir donné à M. AUFFRET)

W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE)

**Absent** : S. LELUIN

**ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49**

VU la délibération en date du 3 novembre 2015, n° 2015-11-03/001b,

M. le Maire en séance a fait part au Conseil Municipal du 3 novembre dernier, du travail fourni par la Perception de Fayence et la collaboration de la commune notamment au niveau des poursuites des débiteurs de la commune.

Une seule admission en non-valeur a été omise dans la délibération citée ci-dessus.

Afin de régulariser la situation, il convient d'acter en non-valeur la somme de 280 €, tel que présenté par le trésorier.

Le montant total du produit irrécouvrable s'élève à la somme 280 €, sur le budget M49 – 6541 : Créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour un montant total de 280€, suivant la liste transmise par la perception de Fayence.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE